

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**MODIFICATION GENERALE DE LA CIRCULATION, DES BRUITS ET DES EMBARRAS  
DE LA VOIE PUBLIQUE - MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU 22  
SEPTEMBRE 2012**

Le Maire de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'Arrêté général du 22 septembre 2012,

CONSIDERANT que pour améliorer la fluidité de la circulation et du stationnement il est indispensable d'apporter certaines modifications au règlement précité,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du présent arrêté, pour améliorer la fluidité de la circulation et du stationnement, trois places « arrêt minute » sont créées devant le n° 94 rue Pierre Evrat. Ces « arrêts minute » seront valides de 8 heures à 19 heures sauf dimanches et jours fériés.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place et le marquage réalisé.

**Article 3** : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 16 août

Le Maire,

P.O.  
  
A circular official stamp of the Mayor of Saint-Dié-des-Vosges is visible, containing the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and the year '(88)'.

David VALENCE